

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-627

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par **Madame CHAUVIERE** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **au 29 rue Saint Malo** pour un déménagement,

CONSIDERANT que ce déménagement aura lieu **le mardi 02 septembre et le jeudi 04 septembre 2025**

CONSIDERANT que ce déménagement sera de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou engins à deux roues sera interdit **le mardi 02 septembre 2025 et le jeudi 04 septembre 2025 comme suit :**

- *Le mardi 02 septembre 2025 de 14h00 à 18h00 sur une place de stationnement au droit du numéro 29.*
- *Le jeudi 04 septembre 2025 de 16h00 à 22h00 sur deux places de stationnement au droit du numéro 29.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par Madame CHAUVIERE.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À l'Hôtel de Ville, le vingt-sept août deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

